

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00

AS/CR

N° 003150a

Propositions présentées
par Monsieur Henri
GIORGETTI le 11 juillet
2024 en application de
l'article 17 du Règlement
Intérieur du Conseil
Municipal

Publié le :

VOTES POUR : 2

Mme CELCE
M. GIORGETTI

VOTES CONTRE : 21

Mme ARNAUD-DELOY
M. ALLAUD
M. MAROS
M. SACCO
Mme TAILLIER
M. ESPITALIER
M. LECOURT
M. CAUCHOIS
M. DEPAULE
Mme BEAUTRAIS
M. NDIOUR
Mme LEBRETON
Mme BARBIER
M. DESSAUD

Votes contre par
procuration :

Mme SIAS
Mme LETTERON
M. CULO
Mme BENOIT DE
SOLLIERS
Mme HARCHACHE
Mme SANTONI
M. SAIHI

ABSTENTION(S) : 8

M. REBAUDI
Mme TURC
M. DIDIER, vote par
procuration
M. BONNET
M. CARMINATI
M. ROLLAND, vote par
procuration
Mme RIGOUARD
M. THEVENIEAU

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le conseil est informé qu'en application de l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal Monsieur GIORGETTI a sollicité Madame le Maire le 11 juillet 2024 pour que les propositions ci-après détaillées soient soumises au vote du conseil municipal :

- Prolongement d'un an de la DSP du Camping « Les Cèdres » au profit de la SARL Escapade.
- Saisine de la commission de délégation de service public dans le but de procéder au choix d'un nouveau délégataire en vue de la passation d'une nouvelle convention.
- Abandon du projet de transformation en parking de 1,8 hectares qu'occupe le camping « les Cèdres », dommageable pour l'environnement, et, en tout état de cause, au maintien de cet espace dans le domaine public.
- Modification du projet d'aménagement du Calavon présenté par le SIRCC, incluant la conservation d'une partie substantielle du parking rive droite, de telle sorte qu'une fois amendé, ce projet puisse, non seulement, répondre aux impératifs de sécurité en cas de crue, mais aussi satisfaire les besoins et aspirations des populations qui vivent, travaillent ou fréquentent notre ville.

Suite à la pétition portant sur le même objet, diffusée par Monsieur GIORGETTI, dont un exemplaire a été transmis le 20 juin 2024 à Madame le Maire, une réponse a été apportée le 16 juillet 2024.

Après lecture des propositions de Monsieur GIORGETTI et de la réponse de Madame le Maire ci-annexées à la présente délibération, le conseil municipal a été invité à se prononcer.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Rejette les propositions formulées par Monsieur GIORGETTI.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

(Handwritten signatures in blue ink over the printed names and seal)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir mettre en discussion lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 16 juillet 2024 et la soumettre à un vote, la proposition ayant pour objet l'avenir du Camping "Les Cèdres" et la révision du projet d'aménagement du Calavon.

(Cf. l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Droit de proposition et d'amendement. "Les membres de l'assemblée délibérante ont le droit de demander la mise en discussion de toute proposition sur un sujet de la compétence de l'assemblée et un vote.")

PROPOSITION

Le contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, passé entre la Ville d'Apt et la SARL Escapade pour la gestion et l'exploitation du camping "Les Cèdres", dont le choix a été approuvé par la délibération 001803 du 17 février 2015 et signé par les contractants le 20 février 2015 pour une durée de 10 ans, arrive à expiration.

Compte tenu de l'intérêt général servi par l'activité du camping "Les Cèdres", de l'atout indiscutable qu'il constitue pour Apt par son attrait selon les avis majoritairement positifs de sa clientèle, par l'attachement clairement manifesté par la population aptésienne pour ce lieu patrimonial, par les incontestables retombées économiques sur les commerces aptésiens de proximité, par sa contribution à l'attractivité et au rayonnement de la ville grâce à l'accueil de nombreux touristes étrangers, par l'avantage considérable de la présence, en centre-ville, d'un espace naturel vertueux et bienfaisant,

le Conseil municipal est favorable à

- la prolongation d'un an de la DSP à la SARL Escapade,
- la saisine de la Commission de délégation de service public dans le but de procéder au choix d'un nouveau délégataire en vue de la passation d'une nouvelle convention,
- l'abandon du projet de transformation en parking des 1,8 hectares qu'occupe le camping "Les Cèdres", dommageable pour l'environnement, et, en tout état de cause, au maintien de cet espace dans le domaine public,
- la modification du projet d'aménagement du Calavon présenté par le SIRCC, incluant la conservation d'une partie substantielle du parking rive droite, de telle sorte qu'une fois amendé, ce projet puisse, non seulement, répondre aux impératifs de sécurité en cas de crue, mais aussi satisfaire les besoins et aspirations des populations qui vivent, travaillent ou fréquentent notre ville.

Apt, le 11 juillet 2024

Henri GIORGETTI
Conseiller municipal



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3150a-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Monsieur Henri GIORGETTI
Conseiller Municipal
Apt nouveau cap
Résolution écologique, sociale, participatif

Le 15 juillet 2024

Objet : Réponse à votre courrier relatif à la situation du camping « les Cèdres »

Monsieur Giorgetti,

Par courrier en date du 20 juin 2024, vous nous avez adressé de nombreux reproches concernant la situation du camping les Cèdres. Vous nous faites part de votre étonnement concernant la date de fermeture que vous jugez « *brutale* » et entendez m'informer que cette décision aurait été apprise par Madame DAOULAS, employée par la SARL Escapade, « *tout à fait par hasard* », ce qui est selon vous inadmissible et irrespectueux.

De la même manière j'apprends par votre courrier la situation de cette personne et je me dois de souligner que votre prise de position en sa faveur me semble manquer de recul et de discernement.

En tant qu'élu, il me semble que vous ne pouvez ignorer que, par délibération n° 1803 du 17 février 2015, un contrat DSP relatif au Camping « Les Cèdres », a été conclu avec la SARL « Village et résidences de vacances ESCAPADE » (84110 VAISON LA ROMAINE), dont le gérant est Monsieur Stéphane ROY, pour une durée d'exploitation qui se limite à 10 ans. La fin du contrat DSP s'achève donc le 20 février 2025. Le camping devant être ouvert à minima du 1^{er} mars au 31 octobre, la fin de l'activité devrait avoir lieu au terme des vacances scolaires d'automne en 2024. Cette date est donc connue depuis 10 ans : il ne s'agit donc pas d'une décision « *brutale* » de fermeture.

De même ayant été présent au vote du dernier rapport d'activité de la SARL ESCAPADE, vous ne pouviez pas ignorer la situation critique financière du délégataire. Depuis 2017, Monsieur ROY, rencontre

des difficultés financières importantes. Il règle partiellement la redevance 2017 à hauteur de 1 969 € au lieu de 22 500 €. Et ainsi en sera-t-il les autres années.

Lors de la commission de Services Publics Locaux du 25 septembre 2020, Monsieur ROY a annoncé qu'il était en redressement judiciaire depuis le 6 mars 2019. L'audience du Tribunal du commerce du 23 septembre 2020 a accepté le plan de redressement et la poursuite de son activité. Néanmoins, depuis 2015 jusqu'à ce jour, il reste débiteur de 85 186 € au profit de la collectivité. Je vous rappelle aussi que dans ce cas précis, la commune aurait pu opérer la résiliation de plein droit et sans indemnité pour « défaut de paiement d'un terme à son échéance » (article 18 du contrat) ce qui pour le coup aurait constitué une décision brutale à l'égard des employés.

Dans la cadre du redressement judiciaire, un contentieux a opposé la SARI. ESCAPADE à la Caisse de Retraite Complémentaire Klesia Agirc-Arrco. Le différend portait sur des cotisations impayées à hauteur de 46 147,45 €. La Cour d'Appel a ramené le 14 décembre 2022 cette créance à hauteur de 37 189,47 €.

La commission de sécurité qui a par ailleurs émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité note en particulier que « le délégataire (Stéphane Roy du groupe Escapade Vacances) et la gestionnaire du site en charge de la sécurité (Laurina DAOULAS), se reposent uniquement sur la mise en alerte émise par les services de la mairie. Ils ne possèdent aucun abonnement à Météo France et ne se tiennent pas informés de l'évolution de la situation météorologique. Ils ne consultent ni le site de Météo-France ni le site de vigicrue. »

En tant que gestionnaire de cet établissement, il est évident que Monsieur ROY n'a pas fait preuve de transparence, d'honnêteté sur la situation du camping et de respect envers ses employés dont Madame DAOULAS. Il est donc regrettable et inconcevable que des rumeurs circulent sur une soi-disant mauvaise attitude de la mairie à l'égard de Madame DAOULAS et du gérant, Monsieur ROY. Il est d'ailleurs anormal que vous en soyez le relais alors que vous disposez d'informations contraires.

Quant à la prolongation d'un contrat de Délégation de Service Public du camping, elle est soumise au vote du conseil municipal et ne peut se faire que dans les cas suivants :

- Pour une durée ne pouvant pas excéder un an dans le cas de motifs d'intérêt général tenant à la continuité du service public.
- Lorsque la réalisation d'investissements matériels non prévus au contrat initial, demandés par le délégant, modifie l'économie générale de la délégation et ne pourrait être amortie pendant la durée de la convention.

Pour que la ville puisse délibérer sur ce renouvellement, il importe aussi qu'il respecte le PPRI dont l'objectif est la sécurisation des personnes et des biens. Or le projet de PPRI, qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année, classe en effet en aléas fort des espaces publics structurants au premier rang desquels le Camping des Cèdres. Le site est classé en zone rouge et rouge hachuré ne permettant pas un quelconque équipement dans une zone à fort risque pour les personnes et pour les biens. A ce jour et encore plus après l'approbation du PPRI, qui ne saurait tarder, la ville ne pourra que très difficilement renouveler une DSP Camping sur ce lieu. Sachez aussi que la mise en place d'un parking ne sera pas aisée non plus même en relevant le niveau de vulnérabilité. Nous y travaillons avec les services de l'Etat et espérons y parvenir.

Enfin je souligne que dans le cadre du suivi de la DSP, les services municipaux ont pu relever des défauts d'entretien qui accélèrent la dégradation du site et des locaux. Ils ont noté également un turn-over des employés en charge de la gestion du site. Pas moins de 5 gestionnaires se sont succédés sur 9 saisons.

Le témoignage d'une touriste italienne, Augusta BOSCO, en date du 11 juillet 2023, vient confirmer la négligence dans l'entretien du site : *« Ma famille et moi-même avons séjourné à plusieurs reprises au camping Les Cèdres à Apt, à différentes époques. (...) Je dois souligner que si la courtoisie des réceptionnistes est plus que positive, l'état de l'aire ne fait certainement pas honneur à la ville. Les blocs sanitaires sont délabrés, dans les douches les supports de pomme de douche sont cassés (cela dure depuis longtemps), les poubelles restent pleines pendant plusieurs jours et par temps chaud ce n'est certainement pas une bonne chose. L'aspect général, même de la pelouse, n'est pas celui d'un camping digne d'être apprécié.»*

Cela corrobore les avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité : jusqu'en 2020 cette commission émettait des avis favorables à la poursuite de l'activité. Celle réunie le 25 mai 2023 a émis un avis défavorable.

Les dettes de l'exploitant à l'égard de la ville et les dettes sociales, la qualité affligeante de sa gestion et de son management, l'irrespect des conditions de sécurité ne peuvent permettre la prolongation de son exploitation.

Vous pouvez donc constater que nous aurions eu de nombreuses occasions de fermer le camping et que nous ne l'avons pas fait. Vous nous ferez grâce de constater aussi que le PPRI, en phase d'adoption, ne nous permet pas de renouveler la DSP, que notre ambition de le transformer en parking éviterait que ce terrain ne devienne une friche, et je vous accorde que nous devons trouver une alternative pour créer un camping populaire sur notre commune.

Espérant que vous accompagnerez la ville dans les évolutions nécessaires à la sécurisation de ses habitants et à une organisation de la circulation et du stationnement responsables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Giorgetti, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY